



## COMMUNIQUE CFTC DGFIP

### EVOLUTION DES INSTANCES DU DIALOGUE SOCIAL

Dimanche 22 novembre, deux décrets d'application de la loi de réforme de la Fonction publique ont été publiés au Journal officiel.

L'un concerne la mise en place des comités sociaux d'administration issus de la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, l'autre modifie à nouveau les compétences et le fonctionnement des commissions administratives paritaires (CAP).

#### CREATION DES COMITES SOCIAUX D'ADMINISTRATION (CSA)

Ces comités seront mis en place à l'occasion des prochaines élections professionnelles de la Fonction publique (fin 2022).

Le décret organise la cartographie des CSA, leur composition, leurs compétences et l'articulation de leurs attributions avec celle de la "formation spécialisée" en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

En effet, pour pallier la suppression des CHSCT, la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 a prévu la création d'une formation spécialisée au sein des futurs CSA.

Ces formations spécialisées de CSA seront obligatoires à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents.

En deçà de ce seuil, des formations spécialisées pourront être créées en cas d'existence de risques particuliers.

#### REDEFINITION DES COMPETENCES DE CES CAP

Les CAP et leur champ de compétences traitant des sujets relatifs aux carrières et aux situations individuelles ont déjà été fortement remaniés.

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, suppression de l'avis de la CAP pour les décisions individuelles relatives à la mutation, au détachement, à l'intégration et à la réintégration après détachement et à la mise en disponibilité
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, suppression de l'avis de la CAP en matière d'avancement, de promotion, de titularisation, d'acceptation de démission,
- Fin 2022, refonte de l'organisation et des règles de fonctionnement des CAP

En plus du recentrage des attributions des CAP (centrées sur les décisions individuelles défavorables), ce décret instaure les règles de création des commissions administratives paritaires par catégories hiérarchiques et non plus par corps.

Le texte modifie également les règles relatives à leur composition, leur organisation et leur fonctionnement.

**Sous couvert pour le gouvernement de vouloir remédier à l'éclatement des instances et à la lourdeur des procédures, la CFTC voit dans cette réforme une atteinte à la démocratie au travail.**

**La démocratie au travail permet de s'assurer que l'information, la consultation et la participation des travailleurs soient bien respectées. Dans la période que nous traversons, malgré les mesures d'urgence, cette exigence est plus qu'indispensable.**

**Les instances de dialogue social avec des représentants élus sont la garantie que tous les travailleurs aient leur mot à dire et soient effectivement impliqués dans la vie quotidienne professionnelle.**

**La démocratie au travail est essentielle notamment pour que les processus de restructuration soient socialement responsables et offrent une solution pour chaque travailleur (NRP à la DGFIP...)**

**Les administrations et les services publics peuvent tirer profit de l'implication des travailleurs en termes de qualité des prestations de service public.**

**Les représentants des travailleurs doivent avoir, avant toute décision :**

- **accès en temps utile à des informations pertinentes et actualisées concernant les stratégies et les performances, l'impact sur l'emploi et les conditions de travail ;**
- **suffisamment de temps et de ressources pour effectuer une évaluation approfondie des informations fournies avec le soutien d'experts. Ils pourraient ainsi travailler sur des alternatives aux mesures négatives, telles que les suppressions d'emplois et les fermetures de sites ;**
- **une vraie chance de discuter de ces alternatives avec les décideurs concernés, qui doivent fournir une réponse motivée aux solutions proposées.**

**Ces revendications qui placent toujours les femmes et les hommes au cœur des débats seront portées par la CFTC DGFIP lors du renouvellement des représentants du personnel dans les instances du dialogue social en 2022.**